



ARRÊTÉ N° M_AR2412_702

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur le parking de la place du Commandant O'Reilly situé au carrefour entre la rue de la commune 1871 et la rue Michel

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur le parking de la place du Commandant O'Reilly, situé au carrefour entre la rue de la Commune 1871 et la rue Michel.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée en sens unique et les véhicules sont autorisés à y circuler dans le sens rue de la Commune 1871 vers la rue Michel.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité :

A la sortie du parking, qui s'effectue au débouché sur la rue Michel :

- Un signal « Obligation de tourner à gauche » (signal B21c2) est implanté.
- Un signal « Cédez le passage » (signal AB3a + M9c) est implanté.

En complément, un signal « sens interdit » (signal B1) est implanté immédiatement à droite, sur la rue Michel.

Article 3 : Stationnement et parking

Un parking est aménagé et le stationnement en bataille est autorisé. On y compte 5 places de stationnement en zone blanche.

Article 4 : La circulation des piétons est libre.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

